



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du lundi 18 mars 2024

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi dix huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Laurence GARNIER, Jean-Pierre MAZZOBEL et René BERTIN

Étaient excusé(e)s : Annie CHAUVET (a donné pouvoir à Franck SULPICE), Didier BEAUCHENE (a donné pouvoir à Nadège PLACÉ), Jonathan CHABAUD (a donné pouvoir à Isabelle PICHON) et Nathalie KOVACIC (a donné pouvoir à Coralie LE ROUX)

Était absent : Samuel BRUNET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MUSSAT

18 membres du conseil municipal en exercice – 13 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Monsieur Patrick MUSSAT comme secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MUSSAT est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

DCM 2024-03-01/Vote des Taux d'imposition – Année 2024

Rapporteur : Samuel GOUY

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI,

Pour le Foncier Bâti, il est proposé d'augmenter de 1 point le taux par rapport à 2023.

Pour le Foncier non bâti, il est proposé de maintenir le taux voté en 2023.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. La commission « finances » propose donc une augmentation de cette taxe de 3 points.

Il est proposé au conseil municipal, suite à ces informations et sur proposition de la commission finances, de voter les taux d'imposition en 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) vote les taux suivants :

	Taux 2023	Proposition Taux 2024
FB (Fonciers Bâtis)	22,43 + 15 = 37,43%*	23,43 + 15 = 38,43%*
FNB (Fonciers Non Bâtis)	56,65 %	56,65%
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)	20,28 %	23,28 %

DCM 2024-03-02/Vote des subventions municipales aux associations – Année 2024

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu les articles L1611-4, L2541-12, et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'approbation de la commission finances,

Il est porté, à la connaissance de l'assemblée délibérante, la proposition d'attribution des subventions 2024 aux associations dans le tableau suivant. Les subventions à inscrire au budget 2024, se portent au total à hauteur de 8800,00 €.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024				
	Associations	Localisation	Activités	Propositions
2	Forme et Santé en VUE	VUE	Cours de sport (Pilates, Stretching, renforcement musculaire,...)	500 €
3	Rouans Basket Club	ROUANS	Pratique du Basket, organisation d'évènement...	1 100 €
5	APE du Tenu	VUE	Organisation d'évènement (animations, spectacles,...)	1 000 €
6	Les Barjots de VUE	VUE	Organisation d'évènement (animations, spectacles,...)	150 €
7	L'odyssée des Marais	VUE	Organisation d'évènement (animations,...)	150 €
8	VUE sur le Marais	VUE	Histoire de la commune de Vue, Généalogie des familles de Vue et alentours. Organisation des journées du Patrimoine	400 €
9	ALR (Amicale Laïque de Rouans)	ROUANS	Activités sportives (écoles de sport pour les enfants de 5 à 7 ans, tennis de table)	500 €
10	LAU 'DANSE	CHEIX EN RETZ	Pratique de la Danse Modern' jazz, de la Gym Fitness, Pilates 1et 2, ZUMBA, et BUNGEE DANCE	150 €
11	ACCA VUE (Chasse)	VUE	Chasse, battues, entretien terrains privés et communaux, régulation des nuisibles...	500 €
12	UNC de VUE	VUE	Commémoration, réunions, visite et exposé école	750 €
13	ESM Football	VUE-ROUANS	Pratique du Football, organisation de tournois...	2 000 €
14	Comité des fêtes	VUE	Organisation d'évènement (concours, animations,...)	1 000 €
15	Petanque (APCV)	VUE	Pratique de la pétanque de loisir	300 €
16	OGEC Ecole Ste Anne	VUE	Projet pédagogique	150 €

17	Wa-Jutsu	ROUANS	Pratique du Wa-Jutsu	150 €
TOTAL DES SUBVENTIONS				8 800 €

Avant de passer aux votes, Madame le Maire demande aux élus, représentants certaines associations demandeuses, de sortir de la salle du conseil.

Monsieur Jérôme Hallier demande si les montants sont stables.

Madame le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances répondent que certaines associations n'ont pas redemandé de subventions alors que des nouvelles demandes ont été reçues.

Pour la première année de demande, la commune attribue 150 € à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (15 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition indiquée dans le tableau présenté dans cette délibération

-**DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Vue

DCM 2024-03-03 /Vote d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2024

Rapporteur : Franck Sulpice

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Sur proposition de la commission finances, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de VUE (dit budget annexe), à hauteur de 5 000,00 €.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Mr Mazzobel demande le nombre de bénéficiaires du CCAS.

Mr Sulpice répond qu'il y a 4 familles – 12 personnes

Mr Hallier demande si c'est le même budget que l'année 2023.

Mr Sulpice répond qu'auparavant une subvention de 6000 € était accordée mais que depuis ces dernières années, la somme de 5000 € est attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000,00 € au C.C.A.S. de la commune de VUE,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de VUE.

DCM 2024-03-04/Répartition des amendes de police 2023

Rapporteur : Cédric BIDON

Comme chaque année, le Département invite les communes à déposer un dossier pour percevoir une aide dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police 2023.

Les propositions doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Dans le cadre de la sécurité des habitants, la commune souhaite déposer plusieurs projets dont deux qu'elle soumet au vote du conseil de ce jour :

- Installation de 7 panneaux d'interdiction de circulation de véhicules motorisés dans les chemins communaux,
- Installation de 1 panneau d'interdiction de circulation d'engins agricoles.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Mr Goossens demande si les panneaux sont pour les chemins de la commune. Il est répondu que c'est pour compléter la signalisation dans les chemins qui n'en sont pas pourvus.

Mr Mazzobbel demande si le chemin est déjà choisi pour le panneau. Madame le Maire répond que oui : ce panneau servira aussi à rappeler la règle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

-**APPROUVE** les deux projets sus mentionnés,

- **APPROUVE** le montant estimatif global des travaux à 2 040,00 € HT,

- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, une dotation auprès du conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre des produits des amendes de police 2023.

DCM 2024-03-05/Rénovation logement 23 route de Paimboeuf – demande de subvention DSIL 2024

Rapporteur : Samuel GOUY

Des travaux de rénovation sont nécessaires au sein du logement communal situé au n° 23 route de Paimboeuf. Ce logement n'est plus habitable en l'état. Ces travaux sont donc indispensables afin de proposer de nouveau à la location ce logement communal aux personnes dans le besoin. Ce projet est éligible à une dotation de l'État au titre de la DSIL 2024.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etudes techniques	1 726,09	Etat	DSIL 2024	50 374,56	80
Doublages - plafonds - cloisons sèches	6 998,42				
Menuiseries intérieures	1 983,68				
Plomberie - sanitaires	9 697,86				
Electricité	9 411,57				
Chape - carrelage - faïence	7 480,11				
Parquet	5 405,69				
Couverture	3 403,83				
Préparations - démolition	2 174,61				
Isolation thermique	14 686,34				
		VUE		12 593,64	20
TOTAL	62 968,20	TOTAL		62 968,20	100

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Mme Garnier demande si c'est le logement situé près de l'école.

Il est répondu que oui, qu'il est temps de le faire, puis de remettre à la location le logement.

Mr Mazzobel demande si c'est un architecte ou un groupement d'entreprises qui pilote la rénovation. Il est répondu que la ville pilote la venue des corps de métier.

Mr Hallier demande le nombre de m2 du logement ; il est répondu qu'il fait 57 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

[DCM 2024-03-06/Aménagement du bourg de Vue : Délibération rectificative - DCM 2023-11-39 acquisition d'une partie de la parcelle B1769](#)

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Vu la délibération DCM 2023-11-39 - Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle B1769 ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle dans la délibération citée ci-dessus concernant le nom de Madame MIGAUD, incorrectement rédigé RIGAUD ;

CONSIDÉRANT la modification de la surface à acquérir de la partie de parcelle B1769 dont l'emprise fait 14 m² ;

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14 €/m² soit un total de 196,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'acquérir une partie de la parcelle B1769 faisant 14m² au prix de 196,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2024-03-07/Aménagement du bourg de Vue : vente d'une partie de la parcelle B2210

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire de vendre des parties de parcelles préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité de vendre une partie de la parcelle B 2210 dont l'emprise fait 1 m², située rue de l'Ilette, appartenant à la commune de Vue ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées de l'acquéreur afin de négocier l'acquisition de terrain ;

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que la vente de cette parcelle est dans le cadre des travaux d'Aménagement, le prix est fixé à 1€ (un euro) symbolique.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Mr Mazzobel demande si on paie des frais sur cette vente.

Il est expliqué que c'est en lien avec la délibération précédente qui sont à la fois les vendeurs et les acquéreurs sur cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle B 2210 faisant 1m² au prix de 1 € SYMBOLIQUE, en ce compris les frais notariés à la charge du vendeur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DIT** que la dépense résultant de cette vente, incluant les frais de notaire, est inscrite au budget de la commune.

DCM 2024-03-08/Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle A0311

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle A0311 dont l'emprise fait 5 m², située au 6 Place Sainte Anne et appartenant à Mme GOSSELIN.

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 70,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle faisant 5 m² au prix de 70,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2024-03-09/Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle E 1339

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle E1339 dont l'emprise fait 17 m², située Route de Paimboeuf et appartenant à Mr Dominique TRICOIRE, décédé le 28 avril 2023, et dont Mr Grégory TRICOIRE-POIRIER et Madame Vinciane TRICOIRE-POIRIER sont habiles à se dire et porter héritier à concurrence de la moitié en pleine propriété chacun, ainsi qu'il résulte de l'attestation dévolutive établie par Maître ESSIRARD, le 29 juin 2023, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 238,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'acquérir une partie de la parcelle faisant 17 m² au prix de 238,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2024-03-10/ Régularisation échange parcelles au lieudit La Boirie

Rapporteur : Patrick MUSSAT

Dans le cadre de la division de la propriété des consorts Gouy, au lieudit La Boirie, il est nécessaire de régulariser des échanges de parcelles empiétant sur le domaine public communal.

Considérant que le domaine public communal empiétait sur les parcelles cadastrées section B n° 2245 (12ca) et 2244 (16ca) en rose sur le plan joint ;

Considérant que les consorts Gouy empiétaient sur les parcelles cadastrées section B n° 2238 (3ca), 2239 (12ca) et 2240 (9ca) dépendant du domaine public en vert sur le plan joint ;

Considérant l'attestation d'accord d'acte d'échange de l'office notarial Rigaud-Seignard à Frossay, comprenant les frais d'actes, qui devront être pris en charge par chacun des co-échangistes à concurrence de moitié ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DÉCIDE** que la commune de Vue prenne à sa charge les frais estimés par le notaire à concurrence de moitié,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cet acte d'échange sont inscrits au budget de la commune.

Annexes : attestation notaire et modificatif parcellaire

DCM 2024-03-11/Régularisation cadastrale – acquisition de parcelles rue du Four Banal et rue de la Tannerie

Rapporteur : Patrick MUSSAT

Dans le cadre de la division de la propriété des consorts Guitteny, rue du Four Banal et rue de la Tannerie, il est nécessaire d'acquérir des parcelles privées empiétant sur le domaine public communal.

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles section A n° 1359 et 1364 dont l'emprise fait 63,00 m², située rue du Four Banal et appartenant aux consorts Guitteny ;

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle section A n° 1360 dont l'emprise fait 15,00 m² et la parcelle section A n° 1361 dont l'emprise fait 35,00 m² situées rue de la Tannerie, appartenant aux consorts Guitteny ;

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 15,00 €/m² soit un total de 1695,00 € HT et que les frais d'actes notariés s'élèvent à 500,00 € à la charge de la commune de Vue ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Mr Hallier fait remarquer que les frais de notaire sont très élevés au regard du coût de l'acquisition.

Mme le Maire répond que la commune rachète une partie de la route qui appartenait aux consorts.

Mme le Maire répond que le prix fixé à 15,00€ n'est pas lié à la négociation générale faite pour les régularisations de la traversée mais a fait l'objet d'une négociation entre la commune et les consorts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles section A n° 1359, 1364, 1360 et 1361 faisant au total 113,00 m² au prix de 2195,00 € HT frais d'actes inclus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

Annexe : plan géomètre

DCM 2024-03-12/Création du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme »

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et les communes de La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Vue ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2025, un service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme ».

L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une ingénierie territoriale relative aux documents d'urbanisme / plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'assurer une coopération territoriale renforcée en matière d'aménagement du territoire, à travers :

* Un accompagnement sur les procédures de révision ou d'évolution d'un document d'urbanisme communal, réalisées avec le concours d'un bureau d'études ;

* La réalisation de procédures en régie lorsque le concours d'un bureau d'études n'est pas nécessaire ;

* Une veille et un suivi de l'application du document d'urbanisme communal.

Dans ce cadre, une convention portant mise en commun du service « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

* Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;

* Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;

* Le portage du service commun relève de l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;

* La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel, ainsi que les frais généraux du service.

Les coûts de fonctionnement du service commun sont partagés comme suit :

o La communauté d'agglomération prend à sa charge les salaires et les frais généraux de fonctionnement liés au responsable du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » ;

o Le solde du coût de fonctionnement du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » et de la quote-part du service « SIG » est réparti entre les communes adhérentes selon une clé de répartition simple, lisible et pertinente, basée sur la population DGF avec une dégressivité du coût rapporté à la population.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible pour un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Mr Hallier demande la répartition du coût pour la commune de Vue et si cela est utile.
Mme le Maire expose que l'évaluation est estimée à 2600 €, en attente de réajustement.
Mme le Maire expose que des révisions sont annuelles et que l'apport se fait déjà via l'intermédiaire de Pignon Pierre qui dédie régulièrement du temps de travail pour accompagner la commune dans la révision de son PLU et pour certains sujets d'urbanisme.

Mr Mazzobel demande si le coût est déjà inscrit au budget bien que la commune ne soit pas concernée puisqu'elle est actuellement en révision de son PLU.

Mme le Maire rappelle que des communes font le choix de ne pas adhérer car elles ont lancé leur révision ; le coût des cabinets est bien supérieur au coût du service commun. L'objectif est de pouvoir adhérer et d'y faire appel si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

-ADHÈRE au service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » créé à compter du 1er janvier 2025, entre la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz et 12 de ses communes membres (La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue)

-APPROUVE la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération

-AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier

-CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

Annexe : convention portant mise en commun du service « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme »

DCM 2024-03-13/Convention d'occupation du domaine public sur le stade de la Pinellerie - société TOTEM France

Rapporteur : Isabelle PICHON

VU la délibération DCM 2016-0405 – Convention du domaine public avec l'opérateur Orange,

CONSIDÉRANT le contrat de bail signé avec Orange le 28/07/2016, qui arrive à échéance l'année prochaine.

CONSIDÉRANT l'emplacement mis à disposition, sis Stade de la Pinellerie, 44640 VUE, dont la référence cadastrale est section ZM - Parcelle : 70, d'une surface de 45 m² environ.

CONSIDÉRANT la proposition de convention de TOTEM France, représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France, ci-après désignée TOTEM France

Prestataire de service pour le compte de la filiale Orange, la société Totem France est en charge de reprendre la gestion du patrimoine des sites de téléphonie mobile Orange. L'information de la cession des sites Orange à TOTEM France avait été signifiée par courrier à la commune au moment du transfert en novembre 2021.

La société TOTEM France est chargée de rédiger de nouvelles conventions directement avec la commune afin de garantir le cadre légal du site existant.

La société TOTEM France propose le renouvellement du contrat pour une durée de 12 années et moyennant un loyer annuel de 3000 € (euros) nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur du bail.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Mr Mazzobel rappelle qu'il y avait eu une proposition pour l'antenne du CTM à l'époque qui était de 2800€ et qu'il y avait eu une demande à 5000€ pour une négociation à 4500€

Mr Mazzobel demande ce qu'il se passe si jamais la négociation n'aboutit pas.

Mme le Maire répond que la société peut partir et que les négociations se font à 1500 € désormais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

-AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier

Informations et questions diverses

1.1/Droits de préemption urbain

1.2/Questions

1.2.1/Le réseau filaire orange est de nouveau en mauvais état en plusieurs endroits de la commune, est-il envisagé une action ? Ou cela est-il déjà fait?

Sur le réseau cuivre, on interpelle régulièrement Orange ; le taux de réactivité est catastrophique. Les relances sont nombreuses

Sur le réseau fibre, la commune dépend de deux prestataires ; axione reprendra à terme l'autre prestataire. La commune déclare des incidents et relance les demandes d'intervention mais les dysfonctionnements perdurent.

1.2.2/Le bail du bâtiment des civelles devait être dénoncé, où en est-on ?

Le bail court jusqu'au 1^{er} janvier 2025 ; il sera dénoncé 6 mois avant la date de fin du bail en cours soit le 1^{er} juillet 2024.

1.2.3/Véritas a dû effectuer le contrôle de conformité des bâtiments communaux, a-t-on le rapport ?

Tous les rapports ont été reçus et une commission bâtiments sera organisée prochainement

La séance est levée à 20h13.

Le Maire,
Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance
Patrick MUSSAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Patrick MUSSAT.